



REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de remise des offres :
le MERCREDI 10 JUIN 2026 à 12H.

Maître
d'ouvrage :

COMMUNE D'ARQUIAN
35 Route de Saint-Amand
58310 ARQUIAN

Maître d'œuvre :

M'A-Architectes
49 Grande Rue du Bourg
70360 SCEY-SUR-SAONE ET SAINT-ALBIN



SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1. Étendue de la consultation et procédure
- 2.2. Maîtrise d'œuvre
- 2.3. Décomposition en tranches et en lots
- 2.4. Compléments à apporter au cahier des charges
- 2.5. Variantes
- 2.6. Options
- 2.7. Contrôle
- 2.8. Délais d'exécution
- 2.9. Modification de détail au dossier de consultation
- 2.10. Délai de validité des offres
- 2.11. Possibilité de marchés complémentaires
- 2.12. Langue de travail
- 2.13. Unité monétaire
- 2.14. Visites du site

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES ET CONDITIONS D'ENVOI

- 3.1. Remise du Dossier de Consultation des Entreprises
- 3.2. Dossier à produire

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5 - DELAIS DE REMISE DES ATTESTATIONS

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS Route du Château Champ de l'Abbé 58310 ARQUIAN

Le présent marché porte sur :

A la suite de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'auditionner les candidats et de négocier avec ces derniers.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation et procédure

Le présent marché est passé sous forme de procédure adaptée et en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Aussi, il sera possible d'effectuer des négociations avec les entreprises présentant une offre, le cas échéant.

2.2. Maîtrise d'Œuvre

La Maîtrise d'Œuvre est assurée par : **MA-Architectes.**

2.3. Décomposition en lots ou en tranches

2.3.1. Lots

Le marché est composé de HUIT LOTS:

- Lot 1** : Terrassement /VRD
- Lot 2** : Enrobé
- Lot 3** : Gros -œuvre
- Lot 4** : Charpente/ bardage/ couverture / menuiseries extérieures
- Lot 5** : Platerie / menuiseries intérieures
- Lot 6** : Carrelage /Faïence
- Lot 7** : Électricité / plomberie / chauffage
- Lot 8** : Portes sectionnelles

2.3.1. Tranches

Le marché est composé d'une tranche ferme pour tous les lots

2.4. Compléments à apporter au cahier de charges

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des charges.

2.5. Variantes

Les variantes sont autorisées. L'entreprise devra impérativement répondre à l'offre de base et proposer son ou ses éventuelle(s) variante(s) en offre(s) distincte(s), comportant un devis et un cahier technique développant la variante proposée.

2.6. Options

Indiqué au C.C.T.P

2.7. Contrôle

L'ouvrage à réaliser est soumis au contrôle technique. Le bureau de contrôle désigné par le maître d'ouvrage est : sans objet

2.8. Délais d'exécution

Le délai global d'exécution est indiqué dans le planning en pièce jointe.

2.9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée par la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres sera de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres. Il sera consigné dans l'Acte d'Engagement.

2.11. Possibilité de marchés complémentaires

Si des prestations ne figurent pas dans le marché initial, mais qu'elles sont devenues nécessaires à la réalisation de l'ouvrage suite à une circonstance imprévue, il sera procédé à la passation d'un marché complémentaire.

2.12. Langue de travail

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être en français (ou traduction française, s'ils émanent d'une autorité étrangère). La langue de travail de l'administration, de ses commissions et de ses jurys est exclusivement le français.

2.13. Unité monétaire : l'euro

2.14. Visites du site :

Demander à la mairie : **téléphone 03.86.39.64.42**

ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DES OFFRES ET CONDITIONS D'ENVOI

3.1. Remise du Dossier de Consultation des Entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est à retirer sur les sites d'appel d'offre .

Le contenu du dossier de consultation :

- Un acte d'engagement
- Le présent règlement de consultation
- Un CCTP
- Un CCAP
- Les plans DCE
- Le planning des travaux

3.2 Dossier à produire

3.2.1 -Offre sous format papier : sans objet

3-2.2 Offres électroniques : OBLIGATOIRE

Dépose sur la plate-forme ARNIA, Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle.

CONTENU DE L'OFFRE

a) La partie "CANDIDATURE" :

- La lettre de candidature dûment complétée et signée (modèle recommandé DC1 disponible à l'adresse : <http://www.minefe.gouv.fr>)
- La déclaration du candidat dûment complétée et signée (modèle recommandé DC2 disponible à l'adresse : <http://www.minefe.gouv.fr>)
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- L'attestation d'assurance civile et professionnelle

b) La partie " OFFRE " :

- Un acte d'engagement (A.E.) cadre ci-joint à compléter par lot, daté et signé.
- L'offre par lot, datée et signée.
- Les fiches techniques des produits mis en œuvre
- Un mémoire de travaux :
 - o Effectif et matériel de l'entreprise
 - o Planning précis du chantier avec personnel affecté par tâche
 - o Qualifications de l'entreprise

ARTICLE 4 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander par mail à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans le délai qui leur sera indiqué, conformément aux dispositions de l'article 51 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

4.1. Conditions de jugement des candidatures

Ne seront pas recevables, les candidatures :

- Arrivées hors délai.
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, et attestations prévues par le Code des Marchés Publics, dûment remplis et signés.
- Les candidats dont les garanties professionnelles et financières sont insuffisantes au regard de la prestation objet du marché.
- Les candidats dont les effectifs seraient insuffisants pour permettre de respecter l'obligation de résultats.

4.2. Conditions de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le Code des marchés publics.

4.2.1 Pondération

L'offre la plus avantageuse sera appréciée en fonction :

Libellé	%
Prix des prestations	40
Valeur technique	60

➤ **Le critère prix (note sur 100):**

Tout acte d'engagement manquant ou non rempli en son article 2 ou non signé entraînera le rejet de l'offre.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. De même, si le détail estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées dans le cadre du montant indiqué à l'acte d'engagement, si ce n'était pas le cas, l'offre serait considérée 7 comme non conforme et rejetée.

La note correspondant au prix de l'offre est donnée par la formule suivante :

$$N = P \times (P_{mof} / P_{oc})$$

N est la note obtenue

P est le nombre de points maximum pour le critère

P_{mof} est le prix de la meilleure offre financière

P_{oc} est le prix de l'offre considérée

➤ **La valeur technique (note sur 100):**

Le dossier technique fourni par l'entreprise sera noté suivant le détail ci -dessous :

- a) Qualité du devis /20
- b) Références /20
- c) Matériaux/mise en œuvre /20
- d) Respect du planning /20
- e) Mesure pour le développement durable /20

Il est précisé que les candidats seront classés en fonction d'une note pour chacun des critères.

Une négociation orale ou écrite pourra être engagée concernant le prix et les éléments de l'offre avec l'ensemble des candidats dont l'offre est appropriée.

ARTICLE 4 bis — DELAI DE REMISE DES ATTESTATIONS

Lors de l'attribution du marché, il sera demandé au candidat retenu de fournir, dans les 7 jours suivant la réception de la notification de la décision d'attribution du marché, les attestations fiscales et sociales ou l'état annuel des certificats reçus (imprimé NOTI2) dûment certifiés conformes aux originaux. Si ce candidat ne peut produire les documents précités dans le délai prévu, son offre sera rejetée. La même demande sera alors adressée au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande aux maîtres d'œuvre (article 2.2).